

Affichage le 30 janvier 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 13

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOCAUX SIS 6/8 RUE GUYNEMER  
REZ-DE-CHAUSSÉE et 1<sup>er</sup> ÉTAGE - DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 6/8, rue Guynemer à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte dispose, à l'intérieur de cet immeuble, d'un local à usage de bureaux sur 2 niveaux, le premier (RDC – droite), d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, composé de : 1 entrée, 2 bureaux, 1 cellier, 1 WC et 1 cave, et le second (1<sup>er</sup> étage – droite), d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, composé de : 1 entrée, 2 bureaux, 1 cellier, 1 cuisine, 1 WC et 1 cave ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage de bureaux à la disposition de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-Le-Roi (U.S.M.L.) ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'U.S.M.L. une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 01/02/2023 au 31/01/2024, applicable audit local ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'U.S.M.L., concernant le local (78 m<sup>2</sup>) sis 6/8, rue Guynemer (RDC et 1<sup>er</sup> étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/02/2023 au 31/01/2024, non renouvelable tacitement.

**2 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 janvier 2023

 Le Maire,  
  
Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230126-D013-2023-CC  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023